

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AVRIL 2018

CAHIER DES PIECES ANNEXES

10 - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION type Fédération

ENTRE

La Commune de Harnes, représentée par Philippe DUQUESNOY, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ,

d'une part,

ET

L'association – – 62440 HARNES, représentée par son (sa) Président(e) ,

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Harnes à la mise en œuvre de l'action à mener avec l'association .

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association propose de mener un programme d'activité avec pour objectif le développement des pratiques sportives. L'association s'engage à participer activement aux manifestations municipales et plus particulièrement aux manifestations liées aux opérations Nos quartiers d'été.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les engagements se font dans le cadre de la prévention de la politique de la ville.

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Harnes accorde son soutien à l'association , pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

- **Subvention municipale de fonctionnement :**

Il est versé une subvention annuelle du montant de € pour l'exercice 2018.

Article 4 – MODALITES DE RENDU

- Des rendez-vous semestriels d'évaluation seront organisés afin d'évaluer la mise en œuvre des actions programmées. Ces rendez-vous feront l'objet d'un rapport semestriel en Commission. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non respect de la programmation par l'association .
- Doivent être transmis à la Ville de Harnes, par l'association :
 - le programme d'actions de l'année à venir,
 - le budget prévisionnel,
 - le bilan financier provisoire de l'année écoulée,
 - le rapport d'activité provisoire de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifié par le Président de l'association, le cas échéant par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activités définitif.

- L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention, seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention
- les autres versements devront s'adapter au plan de trésorerie proposé par l'association, la liquidation des mandats devant se faire au moins un mois à l'avance ;
- le solde, soit environ 10% du montant total, sur présentation du deuxième rapport semestriel présenté en commission (conformément à l'article 4).

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'associationcorrespondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci après approbation par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Harnes se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versés aux associations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général de 1982 et aux avis du Centre National de la comptabilité relatif au secteur associatif.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'il enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville :

- **Pour l'aspect juridique :**
 - Statuts de l'association
 - Liste des administrateurs de l'association
 - Le récépissé de dépôt de la déclaration
 - La copie de la publication au JO
 - Procès verbal de la dernière assemblée générale
- **Pour le contrôle financier :**
 - Le budget prévisionnel
 - Le bilan des trois derniers exercices
 - Le compte de résultats des trois derniers exercices
 - Le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 – ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Harnes puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 9 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur tous ses documents, la participation financière de la Ville de Harnes par, au minimum, l'apposition de son logo.

Article 10 – LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Harnes.

Le(la) Président(e),
Association,

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS



Convention de Partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, ayant son siège social à la Maison des Sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET 39228963300027 et représenté par Monsieur Bruno PIECKOWIAK, Président de l'association.

Ci-après dénommé « le CDOS »

D'une part.

ET

La MAIRIE DE HARNES, ayant son siège social au 35 rue des fusillés 62440 HARNES, et représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire ;

Ci- après dénommé(e) « le partenaire ».

D'autre part,

« Le CDOS » et « le partenaire », communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à l'article R.141-3 du code du sport, et à l'article 17 des statuts du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), ce dernier est représenté dans le département par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS) dont les objectifs et les actions doivent être conformes à ceux définis par le CNOSF. Le CNOSF reconnaît aux CROS, CDOS et CTOS qualité exclusive dans leur ressort territorial pour mettre en œuvre, en son nom et sous son contrôle, les missions du CNOSF.

L'Association a pour objet, dans le cadre des orientations fixées par le CNOSF :

1. De contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.
2. De représenter le sport départemental pour toutes les questions d'intérêt général notamment auprès des pouvoirs publics et des Organismes Officiels départementaux. Elle est la seule habilitée à assurer la liaison avec le CNOSF sur le territoire du Pas-de-Calais.

3. De propager les principes fondamentaux de l'Olympisme définis par Pierre de Coubertin et énoncés dans la Charte Olympique, plus particulièrement en ce qui concerne la pratique du sport pour la santé et la prévention du dopage, la lutte contre toute discrimination et la violence dans le sport, les questions d'environnement et de développement durable.
4. D'entreprendre au nom des comités et organismes départementaux ou avec eux et dans le respect de leurs prérogatives, toutes activités d'intérêt commun, notamment celles de nature à encourager ou à organiser la formation initiale et continue des dirigeants, officiels, cadres et techniciens, ou encore à apporter une aide effective pour l'emploi, la recherche, la prospective, la documentation et la communication.
5. D'alerter le CNOSF sur l'utilisation des propriétés Olympiques pour lui permettre d'exercer sa mission de veille et de protection concernant l'utilisation du symbole, du drapeau, de la devise, de l'hymne Olympique, et des termes « Olympiques » et « Olympiades » qui seraient contraires aux dispositions de la Charte Olympique.
6. D'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive au sein du département.

Dynamique Héritage 2024

Paris 2024 a l'ambition de proposer, grâce aux Jeux Olympiques et Paralympiques, un héritage sociétal, économique et durable au service de la France et des Français, pour plusieurs décennies. Paris 2024 entend en effet dépasser le simple cadre de l'événement sportif pour faire des Jeux une opportunité pour tout le pays. L'ensemble du territoire doit s'en saisir, en montrant qu'il est capable d'accueillir le monde et de proposer une base avant pour les Jeux. Par ailleurs, les jeunes d'aujourd'hui seront les citoyens de demain. En 2024, ils auront entre 18 et 20 ans et pourront être les acteurs ou spectateurs de l'organisation et du spectacle des jeux. Pour eux, nous devons nous engager derrière cet événement et le construire ensemble.

Le partenaire

La ville de Harnes, dont je suis maire depuis 2008 s'est engagée progressivement sur la voie d'un développement durable. Comme vous le savez, cette perspective repose sur trois fondamentaux : la préservation de notre environnement, et ce en activant et en jouant sur tous les leviers qui demeurent à notre disposition en la matière, le développement économique de notre territoire, et ce à différentes échelles, puisque bien évidemment les interconnexions qui en sont à l'origine dépassent de loin nos simples frontières communales, et en dernier lieu, l'accompagnement et le développement du cadre de vie de la population qui y réside. A cet effet, en ce qui relève du développement du cadre de vie, j'ai souhaité depuis 2008 une dynamique qui puisse être au développement et au bien être de chacun de mes citoyens.

Parmi ces vecteurs, le sport demeure un outil fondamental d'insertion, de partage de valeurs dont certaines fondent notre démocratie : le respect des règles et des autres, le partage, l'effort collectif, le dépassement de soi.

Ainsi, comme vous le savez, le 13 octobre dernier, la Municipalité de Harnes a décidé d'engager sa candidature pour devenir une « Base d'Avant » des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cette candidature, outre la formidable opportunité qu'elle représente pour notre territoire et notre ville, doit également être un vecteur de développement pour le tissu associatif sportif Harnésien. En effet, les jeux Olympiques et Paralympiques représentent de formidables leviers pour attirer de nouveaux licenciés et de développer ainsi le sport de masse. Notre volonté est ainsi de faire de l'année 2024 une grande fête pour toutes et tous, au sein de nos différentes salles et complexes sportifs, un événement majeur qui ne peut s'envisager sans votre concours.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par le partenaire, le CDOS apporte son soutien et s'associe au projet du partenaire en 2018. Ce soutien est particulièrement conditionné au respect de la présente convention qui régit l'utilisation de la terminologie « Olympique », des symboles Olympiques et de la communication se référant à Paris 2024.

ARTICLE 2 : Propriétés Olympiques

Dans le cadre de son activité permanente, le CDOS veille à la protection des propriétés Olympiques et signes distinctifs du mouvement Olympique.

Les Désignations Olympiques

Les Emblèmes Olympiques

- Les anneaux : le symbole Olympique constitué des cinq anneaux entrelacés ou anneaux Olympiques
- La devise
- L'hymne olympique
- La flamme
- Les termes « Jeux Olympiques », « JO » et « Olympiade » ou autres néologismes

Pour toute information ou demande complémentaire, vous avez la possibilité de contacter le CDOS à cdos@sport62.fr

Les Propriétés créées à l'occasion d'une Olympiade

- Comités de candidature (ex. Paris 2012 / Annecy 2018)
- COJO : Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (ex. Londres 2012 / Paris 2024)
- Mascottes
- Affiches
- Pictogrammes
- Logos

Les Propriétés du CNOSF et des CROS, CDOS et CTOS

Les Marques principales

- Les emblèmes olympiques et l'emblème national du Comité national olympique et sportif français et des structures descendantes CROS, CDOS et CTOS
- Allez les Bleus
- Esprit bleu
- Club France
- Sentez-Vous Sport

Les principaux sites internet

Franceolympique et ses déclinaisons (ex : pasdecalais.franceolympique.com)

Sentez-Vous Sport

Comité International Olympique

Propriétés exclusives du CDOS Pas-de-Calais

La marque SPORT62

Le magazine SPORT62 et sa maquette

Noms de domaine : @sport62.fr / @sport62.com / @sport62.org / @sport62.net

Le logo SPORT62

Les logos du CDOS

Logo du CNOSF

Le logo du CNOSF est déposé en tant que marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Sa reproduction est réservée au CNOSF et à ses structures descendantes CROS, CDOS et CTOS.

ARTICLE 3 : Utilisation des propriétés Olympique

L'utilisation du symbole Olympique, des termes Jeux Olympiques, Olympiades, leurs néologismes, la reproduction des divers signes distinctifs Olympiques, des photos relatives aux Jeux ou encore les logos des différents Jeux, ne peut se faire sans l'accord préalable exprès du CDOS. De la même manière il est interdit de communiquer sur la thématique de l'Olympisme directement ou indirectement si l'on n'est pas un partenaire du CIO ou du CNOSF.

Pour toute information ou demande complémentaire, vous avez la possibilité de contacter le CDOS à cdos@sport62.fr

Le Comité National Olympique et Sportif Français privilégie toujours la solution amiable, toutefois dans certains cas, celui-ci se voit contraint de porter l'affaire au contentieux. Dans cette hypothèse, les personnes ou structures ayant contrefait l'une des propriétés Olympiques et /ou tenté de profiter indûment de la notoriété des Jeux Olympiques, peuvent se voir condamner au versement de dommages intérêts et à la publication de communiqué par voie de presse.

Ce qu'il est possible de faire : Le droit à l'information

Le droit à l'information est l'une des seules dérogations qui permet aux organes de presse de relater les événements que sont les Jeux Olympiques, notamment dans les quotidiens...

Le droit à l'information n'emporte, toutefois, pas le droit de déformer les propriétés Olympiques et de les reproduire à des fins publicitaires et/ou commerciales.

Conditions :

- Organe de presse et d'information
- Information
- Délai
- Forme : respect des chartes graphiques - présence des signes de protection, absence de modification de forme/ couleur (seule l'homothétie est autorisée), respect d'un fond calme

Ce qu'il n'est pas possible de faire (à titre non exhaustif)

- Reproduire une des propriétés sans autorisation préalable et expresse
- Reproduire de manière déformée une des propriétés susvisées
- Créer et utiliser un néologisme des dénominations Olympiques, créer un nouveau mot à partir d'une dénomination Olympique
- Procéder à l'enregistrement d'une marque, d'une dénomination, d'un dessin et modèle contenant une propriété ou une imitation de celle-ci
- Procéder à l'enregistrement d'un nom commercial, d'une dénomination sociale ou d'association, ou une enseigne contenant une propriété ou une imitation de celle-ci
- Procéder à l'enregistrement d'un nom de domaine ou de page de réseaux sociaux contenant une propriété ou une imitation de celle-ci
- Reproduire, représenter et/ou diffuser des images des Jeux Olympiques du CIO ou du CNOSF
- Emprunter l'univers des Jeux Olympiques de manière directe ou indirecte, sous peine que cela puisse être considéré comme du parasitisme susceptible de sanction, voire de la concurrence déloyale.
- Pour les sportifs : encadrement de la publicité active/passive

ARTICLE 4 : Obligations réciproques :

Le CDOS s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 5 de la présente convention.

Le partenaire consultera le CDOS avant tout projet pouvant se référer aux propriétés Olympiques visées à l'article 2.

Par ailleurs, il tiendra le CDOS informé de l'état d'avancement de ses projets, événements et éléments de communication auxquels le CDOS devra être associé. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, le partenaire s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, il s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect du code du sport, des règlements, obtention des autorisations, chartes graphiques, charte olympique...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle du CDOS ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Soutien du CDOS 62

Il est convenu par la présente convention que le partenaire pourra bénéficier du soutien du CDOS sous réserve du respect des termes fixés par celle-ci.

En retour le CDOS pourra apporter conseil et validation aux démarches de projets engagés par le partenaire.

Le CDOS pourra également fournir des éléments ou matériels de communication sous réserve de leur disponibilité et d'une demande faite au moins deux semaines avant la date du besoin déterminé. Cette demande devra être exprimée par courrier à l'attention du Président Bruno PIECKOWIAK.

Le CDOS sera également un relais pour le partenaire à travers ses vecteurs de communications (réseaux adhérents et partenaires, réseaux sociaux, site internet et sous certaines conditions le magazine SPORT 62).

Un tarif préférentiel pourra être proposé pour la publication d'un espace publicitaire dans le magazine SPORT 62 (sur devis) sous réserve de respect de la ligne éditoriale et d'une disponibilité d'espace.

Enfin, des tarifs préférentiels pourront être également proposés si le partenaire souhaite acquérir des objets promotionnels (pin's, tee-shirts, stickers, ...).

Toutes autres demandes non visées par la présente convention peuvent être soumises par courrier au Président, Bruno PIECKOWIAK, un mois avant l'échéance, pour être proposée au bureau exécutif qui se réserve la décision.

ARTICLE 6 : Droits d'auteur

Le partenaire garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

L'utilisation du nom et du logo du CDOS par le partenaire est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du CDOS. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par le partenaire sur le projet et faisant apparaître le CDOS ou le partenaire, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci. Et vice versa.

ARTICLE 7 : Co-partenariat

Le projet pourra être soutenu par d'autres structures, sous réserve que ces dernières soient approuvées par le bureau exécutif du CDOS et que celui-ci ait été informé par courrier préalable au Président. Le CDOS se réservant la décision, peut demander également la signature d'une convention supplémentaire avec cette structure ou l'ajout d'un avenant à la présente convention avant d'accepter.

ARTICLE 8 : Assurances

Il appartient au partenaire de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet, notamment responsabilité civile. En cas de défaut du partenaire sur ce point, la responsabilité du CDOS ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 9 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de « une année » ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 10 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 12 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de résilier la présente convention sans délai.

Je soussigné M Philippe DUQUESNOY

Déclare accepter les termes de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à HARNES, le

Pour le partenaire,
(« Lu et approuvé » et signature)

Pour le CDOS 62, le Président,
Bruno PIECKOWIAK

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISEE ENTRE LE CNFPT HAUTS DE FRANCE - DELEGATION NORD
PAS DE CALAIS ET LA COLLECTIVITE DE HARNES



**Convention de partenariat de formation professionnelle
territorialisée entre le CNFPT Hauts de France Délégation Nord Pas de
Calais et la collectivité de HARNES**

Entre

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Hauts de France délégation Nord Pas de calais

Représenté par son directeur, Jules NYSEN
15, rue de Bavay
CS 40031
59040 Lille Cedex

D'une part

Et

La collectivité de HARNES

Représentée par M. DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES

D'autre part

Ci-après conjointement désigné « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue, à ce titre, un outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de définir les besoins liés à leur organisation et à leur fonctionnement, préalablement à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

C'est pour définir les modalités de cette relation que le CNFPT Hauts de France délégation Nord Pas de Calais et la collectivité de HARNES entendent s'engager dans le présent partenariat pour améliorer la qualité du service public en développant la culture de la formation.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat entre les parties pour la formation des seuls agents de la collectivité de HARNES en lien avec son projet d'administration. Cette convention prend le nom de « Partenariat de Formation Professionnelle Territoriale » (PFPT).

Les actions de formation qui en découlent sont appelées « formation en intra » et sont définies à partir des orientations et objectifs stratégiques arrêtés par les parties et présentés à l'article 2 ci-après.

L'accompagnement du CNFPT peut porter à la fois sur l'ingénierie pédagogique, la mise en œuvre opérationnelle des actions de formation et sur les projets de la collectivité de HARNES dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents. Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

1. Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
2. Contribuer à la mise en œuvre du plan de formation de la collectivité ;
3. Promouvoir la formation comme un des leviers d'améliorations du service public.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité/l'établissement public territorial

Conduire aujourd'hui une politique interne efficiente en matière de ressources humaines demeure complexe et ce en raison de plusieurs paradoxes :

1. Un contexte de crise économique où l'emploi public devient une valeur refuge, qui attire un nombre croissant de candidats ;

2. Malgré un principe de libre administration des collectivités, bon nombre de décisions impactant la conduite de la GRH sont prises par l'Etat, avec des répercussions immédiates tant sur les marges de manœuvres des exécutifs sur l'emploi local en forte demande que sur l'accompagnement des agents, avec une forte diminution des moyens et marges de manœuvres ;
3. La nécessaire et même obligatoire maîtrise de la masse salariale réduisant les moyens en termes de recrutements, de formations, d'adaptation des agents alors même que les collectivités doivent s'adapter à de nouveaux besoins en matières d'horaires d'accueil, de services publics, de nouvelles technologies ;
4. Tout ceci oblige la collectivité à d'abord penser la GRH sur le plan budgétaire, dans un contexte ou devrait être prioritaire l'aspect stratégique et humain.

Par conséquent, la ville de Harnes, souhaite trouver l'équilibre entre ses contraintes économiques et les enjeux qu'il convient de relever, tant en termes de réponses à apporter aux usagers en attente des services publics de qualité tant en ce qui relève du bien-être de ses agents et de leurs attentes sur le plan professionnel.

Ainsi, la ville de Harnes souhaite aborder la question des ressources humaines tant sur la gestion qui s'y rapporte en maîtrisant le mieux possible sa masse salariale, tant en axant sa politique interne sur le bien-être au travail, qui passe par la prévention et l'accompagnement des risques psycho sociaux, en lien avec les organisations syndicales et les partenaires externes, telle la médecine du travail et la refondation d'un dialogue social continu et anticipatif.

Dans cette démarche, où la mobilité, la nécessaire mutualisation des services et compétence interne, voir au niveau intercommunal, la polyvalence, l'adaptation aux évolutions réglementaires, successives et incessantes, les innovations technologiques, la question de la formation des agents demeure un pivot pour toute démarche entreprise par la ville.

Particularité, s'il en est, la ville souhaite en outre faciliter la conjugaison de ces temps de formation des agents avec leurs obligations professionnelles et personnelles en optimisant ces temps par des formations partagées avec des agents d'autres collectivités.

Cette volonté favorise l'anticipation des besoins, ceux des agents comme ceux des usagers et favorise l'adaptabilité des missions et postes de travail aux évolutions que connaîtront les agents dans leurs parcours, ne serait-ce pour faire face au développement des maladies professionnelles entraînant bien souvent des nécessaires reconversions.

Cet aspect fondamental qui relève du plan de formation n'a de sens, ici à Harnes, que parce qu'il s'appuie sur une approche bienveillante à l'égard du personnel, avec des prismes de lecture, celui d'une anticipation des dysfonctionnements potentiellement à venir, une anticipation des évolutions du service public, une approche à géométrie variable de l'organisation interne s'adaptant aux évolutions réglementaires, et en dernier lieu, à la prise en compte des contraintes économiques.

2.2 Les orientations de formations du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet national, deux ambitions et 8 priorités.

Première ambition : Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

Priorité 1 : Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux.

Priorité 2 : Contribuer à donner du sens à l'action publique.

Priorité 3 : Accompagner, par le développement des compétences des agents territoriaux les projets institutionnels et les projets de territoire.

Priorité 4 : Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponse adaptée aux mutations.

Seconde ambition : Développer une offre de service public de qualité

Priorité 5 : Créer une dynamique de formation élargie.

Priorité 6 : Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents.

Priorité 7 : Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation.

Priorité 8 : Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

Par ailleurs, le CNFPT souhaite consolider son engagement en faveur de certaines responsabilités sociétales et mutations de l'action publique locale au travers de l'utilisation plus résolument du levier de la formation et de l'accompagnement pour les thématiques suivantes :

Les grandes causes nationales :

- La lutte contre l'illettrisme
- La lutte contre les discriminations et pour l'égalité républicaine
- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- Le développement des ressources psychosociales
- La prévention de la pénibilité au travail

Les grandes mutations de l'action publique locale

- Les transitions écologiques
- La qualité de l'action publique
- La démocratie et la citoyenneté
- Les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agents
- Les transitions numériques de l'offre de service public (y compris la lutte contre la fracture numérique par « l'informatique pour tous »)

Dans le cadre de ses missions, le CNFPT Hauts de France délégation Nord Pas de Calais met en œuvre et adapte aux réalités locales l'ensemble de ces orientations dans le cadre d'une coopération renforcée avec la délégation Picardie.

2.3 Les objectifs prioritaires

Dans le cadre du présent PFPT et de leurs orientations stratégiques respectives décrites aux paragraphes 2.1 et 2.2, les parties décident de mettre en œuvre leurs moyens autour des objectifs prioritaires suivants :

- Management
- Amélioration de l'accueil et de la qualité du service public
- La sécurité des usagers et des agents
- Partager et échanger ses compétences afin de développer une polyvalence
- Réduire l'illettrisme
- Développer une communication interne et externe
- Développer des actions et un accompagnement des agents sur le RPS

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

3.1 Mise en œuvre des actions

Afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 2, les parties s'accordent sur des programmes d'actions de formation. Dans la mesure du possible, les parties essaient d'établir ces programmes sur une base annuelle correspondant à l'année civile.

Après échanges entre les parties permettant de définir le programme de formation, la mise en œuvre des actions se fait sur la base :

- D'une convention cadre qui définit les conditions administratives générales du partenariat ;
- De bons de commande qui formalisent la proposition de programmes d'actions émise par le CNFPT et dont la signature par la collectivité de HARNES engage la mise en œuvre. Ces bons de commande précisent notamment :
 - o L'intitulé de la formation ;
 - o Le nombre minimal de stagiaires requis ;
 - o Le coût de la formation ;
 - o La date prévisionnelle de mise en œuvre.

3.2 Engagement des parties sur la mise en œuvre des programmes d'actions

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra.

- Prépare les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- Organise les actions de formation ;
- Met à disposition les intervenants nécessaires ;
- Fournit aux stagiaires les supports de formation ;

- Assure le suivi pédagogique.

La collectivité de HARNES :

- Inscrit les stagiaires dans le cadre de l'inscription en ligne ;
- S'assure de la participation d'un nombre minimum de 15 stagiaires pour garantir la qualité des formations et l'utilisation optimale des moyens financiers (sauf disposition particulière) ;
- Informe les agents sur l'objectif des formations et assure la convocation aux actions de formation ;
- Met à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs) ;
- S'assure de l'accueil des agents de la collectivité en formation ;
- Souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

3.3 Modalités de financement

Les actions contractualisées sont organisées dans le cadre de la cotisation. Toutefois, une participation financière de la collectivité pourra être demandée au titre de la préparation et / ou de bilan de l'action, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes du CNFPT. Dans ce cas, les dispositions spécifiques de cette participation sont définies dans le bon de commande.

Le présent PFPT peut également se décliner sous la forme d'actions de formation en intra en co-financement, dont l'expérimentation a été engagée par la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 15 mars 2017. Dans ce cas, la collectivité de HARNES est amenée à prendre en charge directement les intervenants, après proposition d'un scénario par le CNFPT qui produit l'ingénierie de formation.

Lorsque le PFPT est décliné sous la forme de telles actions, celles-ci font l'objet de dispositions contractuelles d'applications spécifiques qui se substitue à la convention cadre et à ses bons de commande. Ces dispositions devront préciser les engagements des parties dans la mise en œuvre des actions.

3.4 Nombre de stagiaires par session

Sauf disposition contraire prévue dans le bon de commande, le nombre minimal de stagiaires par session est fixé à 15 (QUINZE).

3.5 Prévention et lutte contre l'absentéisme

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité de HARNES un état des présences aux formations qu'il organise.

Dans le cas où le nombre de présents serait inférieur au seuil défini dans le bon de commande, toute absence non justifiée d'un stagiaire en dessous de ce seuil donne lieu à une participation financière de 130€ (CENT TRENTE EUROS) par jour et par place non occupée à la charge de *la collectivité de HARNES*.

3.6 Facturation pour une annulation tardive

Les dispositions suivantes s'appliquent en cas d'annulation tardive d'une ou de plusieurs actions programmées dans le cadre de la présente convention du fait *de la Collectivité de HARNES* :

- Lorsque l'annulation intervient moins de 8 jours avant le premier jour de l'action, *la collectivité de HARNES* prend à sa charge 100% du coût total de l'action tel qu'il figure sur le bon de commande.
- Lorsque l'annulation intervient entre 8 jours et 1 mois avant le premier jour de l'action, *la collectivité de HARNES* n'est pas redevable au CNFPT. Dans ce cas, l'action pourra être reportée.

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 - DUREE ET EVOLUTION DU PARTENARIAT

Conformément à la délibération de son conseil d'administration du 15 mars 2017, le CNFPT ne peut mettre en place des actions de formation en intra sur cotisation que dans la mesure où le partenariat de formation professionnelle territorialisée s'appuie sur le plan de formation de *la collectivité de HARNES*, validé par le comité technique et dûment transmis au CNFPT.

Afin de ne pas retarder la mise en place des actions de formation les plus urgentes, le présent partenariat constitue une version temporaire du partenariat de formation professionnelle territorialisée. Il entre en vigueur à la date de signature des présentes et expire au plus tard le 31 décembre 2018.

Durant cette période, *la collectivité de HARNES* s'engage :

- A élaborer un plan de formation pluriannuel qui sera validé par son comité technique et qui sera transmis au CNFPT
- A intégrer dans son règlement de formation les éléments nécessaires à un bon accès aux ressources formatives distancielles par les stagiaires issus de la collectivité
- A promouvoir l'accès direct des stagiaires de la collectivité au dispositif numérique d'évaluation à chaud des actions de formations « APPLICREA »

La réalisation de ces engagements conditionne la prolongation ou le renouvellement du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre le CNFPT Hauts de France délégation Nord Pas de Calais et la collectivité de HARNES.

Il est composé du directeur général de la collectivité et directeur de la délégation du CNFPT auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le DRH et responsable formation pour la collectivité ainsi que le directeur adjoint chargé de la formation et le conseiller formation référent de la délégation du CNFPT).

Le comité de suivi du partenariat est chargé de l'évaluation des actions de formation et s'appuie notamment pour cela sur les indicateurs suivants :

- Nombre de participants ;
- Nombre de jours de formation stagiaires réalisé ;
- Bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires au travers du logiciel APPLICREA ;
- Atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- Impact sur le service public local de la collectivité.

Fait à HARNES,

Le 13/02/2018

En 4 exemplaires

Pour le Président du Centre National de la
Fonction Publique Territoriale,
Par délégation

Pour La Mairie de Harnes

Jules NYSSEM

Philippe DUQUESNOY

Directeur Hauts de France
Délégation Nord Pas de Calais

Maire de HARNES

16 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR MAISONS & CITES

HARNES
CITE BELLEVUE ANCIENNE
440 logements
MADONNAN

AXES	ACTIONS SPECIFIQUES	LIBELLE ACTION	CALENDRIER 2018	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Temps consacré par les collaborateurs à la gestion opérationnelle du projet avec les habitants	Temps consacré par les collaborateurs à la gestion opérationnelle du projet avec les habitants		0	0		0	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.4 Coordination de la gestion de proximité	Coordination de la gestion de proximité		0	0		0	
formation /soutien des personnels de proximité	2.1 formations (PV, situations difficiles, médiation, fonctionnement collectivité territoriale et	formations (PV, situations difficiles, médiation, fonctionnement collectivité territoriale et conduite de projets politique de la ville		0	0		0	
concertation/sensibilisation des habitants	6.1 participation/implication/formation des locataires	Projet Auto-réhabilitation Accompagnée (ARA) avec Compagnons Bâtisseurs Micros chantiers de réhabilitation/remise en état des logements par les occupants accompagnés par les techniciens de l'Association ayant pour volonté de lutter contre le mal-logement, rendre les habitants acteurs de l'amélioration de leur habitat et du renouvellement de leur quartier, développer la solidarité et l'entraide au sein des quartiers, encourager l'expression citoyenne	X	10000	10000		10000	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	triathlon 2018 ateliers de sensibilisation aux bienfaits du sport pour la santé, encadrés par des entraîneurs diplômés en triathlon, auprès des enfants de 6 à 9 ans, idéale pour la pratique d'une activité sportive sécurisée sur un parking, une place, une cours d'école, une salle de sport. C'est une animation effectuée par groupe de 10/12 jeunes maximum. Ce dispositif met en place des stands connexes impliquant le public vers les devoirs et les obligations d'un citoyen responsable (2011 coût de la manifestation)	X	4082	4082		4082	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	fête des voisins	X	250	250		250	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Soutien au projet Mines d'idées : Financement du Triporteur de livraison des produits de la "Coopérative Solidaire" qui a toute son importance suite à la réalisation de l'épicerie solidaire. Ce triporteur servirait de transport de denrées	X	2800	2800		2800	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Soutiens initiatives citoyennes : événement majeur de la commune: poste Alimentation bénévoles et publicité presse locale	X	1000	1000		1000	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	réalisation d'une mini ferme urbaine autour du jardin partagé avec Ecozone une sorte de « Mini Ferme en vadrouille » qui serait avant tout une ferme pédagogique, éducative et récréative itinérante. (chercher à faire découvrir les animaux de ferme, à créer une rencontre entre les animaux et les personnes, et à animer des ateliers visant à apporter des connaissances, des moments de bonheurs, de découvertes, de tendresses, d'émotions et de souvenirs.) On pourrait aussi envisager aussi de rendre visite au sein des établissements afin d'amener les animaux au plus près de ceux qui ne peuvent peu ou pas se déplacer. Notamment les jeunes enfants, les personnes âgées, les personnes souffrantes ou handicapées. Mais également dans les écoles, dont il n'est pas toujours facile de disposer d'un transport adapté pour sortir les enfants (coût suite devis : 840 € TTC) par prestation, soit pour 4 écoles, 2 actions au foyer personnes âgées y compris aux personnes handicapées)	X	5900	5900		5900	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	réalisation d'une maison ouverte : mise à disposition du logement 33 chemin Zèrne vole à HARNES : mise à disposition (5000€) * création d'une bibliothèque solidaire par la maison de quartier : s'engager dans une solidarité de proximité, transmettre des savoirs et savoir-faire : lutter contre l'isolement et entretenir des liens entre les générations, promouvoir l'entraide et la solidarité entre les habitants du quartier, valoriser les avoir et savoir-faire sociaux des personnes âgées via une bibliothèque intergénérationnelle innovante et participative, lutter contre le gaspillage domestique et sensibiliser à d'autres modes de consommation : création d'une bibliothèque solidaire et intergénérationnelle, espace participatif géré par les habitants du quartier et le développement d'un réseau d'échanges de service et savoirs en bricolage (3000 €)	X	8000	8000		8000	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Budget participatif : débat/café	X	3250	3250		3250	
animation, lien social, vivre ensemble	7.1 soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Lire et faire lire : Plaisir de lire, plaisir de partager : projet à associer dans la maison pour tous l'association "des livres et nous" poursuit deux objectifs complémentaires le projet associatif s'articule autour d'une idée forte : la découverte des élèves de la cité avec l'association du musée archéologique pour maintenir la mémoire du quartier - un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants et des retraités.	X	3000	3000		3000	
total			X	38282	38282		38286	

AXES	ACTIONS DROIT COMMUN	LIBELLE ACTION	CALENDRIER 2018	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISATION TEPB	TAUX DE VALORISATION TEPB
sur entretien	3.1 renforcement nettoyage		X					
sur entretien	3.3 renforcement maintenance équipements et amélioration des délais		X					
gestion des déchets et encombrants/dépaves	4.2 renforcement ramassage papiers et débris		X					
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors mutuelles NPNRU)			X					
total					0		38286	



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Etat Stratégie et ressources

Service local des domaines - Immeuble FOCH

Adresse 5 RUE DU DOCTEUR Brassart SP 15 62034 ARRAS
cedex

Téléphone : 03.21.61.91.91

Le 04 05 2017

Mr le Directeur Départemental des Finances
Publiques

POURQUOI ?

Évaluateur : GILLES GRIMONPONT

Téléphone : 03.21.61.91.91

Courriel : gilles.grimonpont@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2017-413V0734

à

Monsieur le directeur de
Maisons et cités
167 rue des foulons CS 60049
59501 DOUAI CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON À USAGE D'HABITATION

ADRESSE DU BIEN : 49 RUE DE BELGRADE 62440 HARNES

VALEUR VÉNALE : 82000 €

SERVICE CONSULTANT : MAISONS ET CITÉS

Affaire suivie par : Laetitia STEFANIAK

2 - Date de consultation

:20.03.2017

Date de réception

:28.03.2017

Date de visite

:DU BUREAU

Date de constitution du dossier « en état »

:03.05.2017

OBJET : DEMANDE D'ESTIMATION - AVOIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation, selon les documents présentés par le consultant, de la valeur vénale d'un logement
présupposé libre, sis 49 RUE DE BELGRADE 62440 HARNES, Parcelle cadastrale AM 288 d'une superficie de 347
m2; Année de construction 1923 et surface habitable de 72 m2. Projet de vente d'un logement au locataire.

Affaire

REGLEMENT INTERIEUR 2018

DU COMITE D'ATTRIBUTION DES PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE
Validé par délibération du Conseil Municipal du

Le « PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE » (P.I.C.) est un fonds financé par le Conseil Régional et par la Ville de Harnes et géré par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes.

Auparavant appelé Fonds de Participation des Habitants (FPH), le P.I.C. a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers des Hauts-de-France. L'objectif du PIC est d'encourager la prise d'initiative habitante et la démocratie participative.

Il tend à favoriser le développement de la citoyenneté et les innovations sociales à l'initiative des habitants et des associations dans les quartiers.

Sa souplesse d'obtention permet la réalisation de projets et d'actions car il est mobilisable dans le délai d'un mois (le temps de l'instruction par le Comité d'Attribution).

1. Objectifs du PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE

- Soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris), en Hauts-de-France,
- Développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité et une gestion participative,
- Favoriser toutes formes d'associations et d'auto-organisations des habitants,
- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière rapide et souple,
- Renforcer les échanges entre associations et entre habitants,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter,
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par les procédures existant par ailleurs,
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie,
- Permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes,
- Favoriser l'émergence de projets et l'accompagnement par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.

2. Le Comité d'Attribution

Les membres du Comité d'Attribution sont au nombre de 20 au maximum.

- 2 à 4 personnes parmi les habitants de la commune
- 4 personnes parmi les membres des instances de démocratie participative (conseils de quartier ...)
- 4 personnes dans le champ associatif (Ils ne pourront alors pas participer à la décision qui concernerait une association dont ils sont bénévoles)
- 4 à 6 personnes (5 élus avec voix délibérative et 1 technicien avec voix consultative) parmi les représentants des collectivités (3 élus de la majorité et 1 élu désigné par chaque groupe de l'opposition)
- 2 à 5 personnes membres de l'association gestionnaire dont le Président et le Trésorier, avec voix consultative

Ils sont aussi à l'initiative de la promotion du P.I.C. dans les quartiers, auprès des porteurs de projets, et les accompagnent techniquement dans l'écriture de ceux-ci.

Le Comité d'Attribution est renouvelé par tiers tous les trois ans. Il est organisé périodiquement un appel à candidatures auprès des associations et du public, par voie de presse, internet et affichage, ou tout autre moyen à disposition de la municipalité. Les membres des Conseils de Quartier sont choisis en leur sein.

Si le nombre de candidats dépasse le nombre de poste à pourvoir, un tirage au sort est effectué. En cas d'insuffisance de candidatures, les membres sortants peuvent postuler.

Les candidatures devront être approuvées par le Comité d'Attribution lors de la réunion suivant la date limite de l'appel à candidatures. Les membres sont nommés pour 3 ans.

Le Conseil Régional sera informé de toute modification.

3. Fonctionnement

Le Comité d'Attribution se réunit une fois par mois, sauf au mois d'août, à la date convenue dans le calendrier prévisionnel ou sur invitation du Président de l'association gestionnaire en cas de modification ou de nécessité.

Celui-ci prépare l'ordre du jour de chaque réunion et rend compte de chaque décision aux intéressés. Il communique les décisions du Comité à l'association de gestion (A.G.A.C.) qui met en œuvre les décisions.

Le Comité d'Attribution statue par consensus sur chaque projet présenté ; le vote n'est pas obligatoire.

Les membres du Comité d'Attribution ne peuvent présenter eux-mêmes les projets issus de leur association. Ils doivent se faire représenter par un membre de leur association.

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans excuses peut être considéré comme démissionnaire sur vote du Comité d'Attribution après échange avec la personne si celle-ci en exprime la volonté. La notification en est faite par écrit à l'intéressé, et le membre remplacé sur proposition de la collectivité.

4. Modalités d'instruction des dossiers (procédures de dépôt, critères d'attribution ...)

Les porteurs de projet soumettent leur demande de financement sur les documents prévus (fiche projet), qui peuvent être retirés auprès du responsable de projet politique de la ville de la commune, des membres de l'association gestionnaire ou téléchargeables sur le site internet de la ville.

Le document sera déposé au plus tard 8 jours avant la date du Comité d'Attribution.

Les porteurs de projet apportent toutes les précisions sur les conditions de déroulement, les participations complémentaires sollicitées, les dépenses et recettes envisagées, les publics ciblés oralement lors de la réunion du comité de gestion.

Les personnes mandatées par les porteurs de projet pour présenter oralement le dossier aux membres du Comité d'Attribution doivent être en mesure de répondre à toutes les questions posées.

Ils sont aidés, tant que de besoin, dans la rédaction de leur projet, par le responsable de projet politique ville, par les membres bénévoles de l'association de gestion ou du Comité d'Attribution.

5. Critères d'attribution

Le Projet d'Initiative Citoyenne finance des actions réalisables avec et pour les habitants de la commune suivant les objectifs définis à l'article 1 du présent règlement.

Le PIC finance des projets qui entrent obligatoirement dans une des thématiques suivantes :

- circuits courts
- lutte contre l'isolement
- lutte contre l'illettrisme
- échanges de savoirs
- valorisation du patrimoine
- créativité artistique
- insertion par l'économie
- innovation sociale
- démocratie numérique
- transition énergétique et écologique

En outre, le P.I.C. financera uniquement les actions se déroulant sur Harnes et qui ne peuvent être financées par d'autres dispositifs sauf cas particulier.

Le PIC. ne financera pas :

- Les projets des établissements scolaires ou des Associations de Parents d' Elèves durant le temps scolaire. De fait, les classes vertes, les classes de neige, de mer, de découverte...ne sont pas recevables au titre du P.I.C. **Toutefois, les actions**

d'autofinancement réalisées dans un but d'accessibilité à toutes les catégories de population pourront être financées.

- Les projets à caractère politique, religieux ou syndical,
- Les coupes et médailles, lots pour tombolas ne seront pas financés mais peuvent néanmoins faire l'objet d'une valorisation dans le budget prévisionnel,
- Les lotos,
- Les activités et festivités organisées dans le cadre du fonctionnement des associations (banquets, sorties, etc.),
- Les actions se déroulant en dehors du territoire de Harnes.

Les opérations financées peuvent être :

- Tout projet permettant de créer des liens sociaux entre les habitants (exemple : environnement, vie sociale, citoyenneté, formation de bénévoles ...),
- Fêtes de quartier ou entre voisins avec participation effective des habitants à la préparation des repas (pas de traiteur ou autre professionnel). La subvention ne pourra financer que les denrées alimentaires et les boissons non alcoolisées,

Avant la remise du bon de commande à l'organisateur en cas de portage par l'association gestionnaire, ou de paiement à l'association, le responsable de l'action devra remettre une liste émargée par les participants, mentionnant leur nom et adresse.

- Sorties culturelles, sportives, éducatives ou festives si celle-ci rentrent dans une démarche globale de préparation collective avec les habitants et de restitution, et n'entrent pas dans le cadre de fonctionnement associatif,
- Achat de petits matériels (mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement de l'association) pouvant aider à l'accompagnement d'un projet,
- Echanges et Solidarités.

Pour être validé, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Développer l'initiative des habitants à la réalisation de projets collectifs,
- Créer les conditions d'accès à la vie locale de personnes moins sensibilisées (participer aux manifestations locales par exemple),
- Renforcer la vie sociale locale ainsi que le lien social (fêtes de quartier, etc...),
- Développer des projets innovants,
- Une association, un collectif d'habitants ou un habitant ne pourront effectuer plus de deux demandes par an comme porteur de projet.

Les porteurs de projet sont invités à présenter leur action au comité d'attribution.

Ils s'engagent à rendre compte de l'action pour laquelle le comité leur a octroyé une aide. Ils complètent pour cela une fiche-bilan et joignent tous documents pouvant attester de la réalisation effective de l'action (photos, articles de presse). Ils fournissent également les factures des achats réalisés et sont alors remboursés par l' A.G.A.C. après vérification des dépenses, en fonction du montant prévisionnel accordé par le comité d'attribution.

En cas de non respect de ces exigences, les dossiers présentés par le porteur de projet concerné pourront, après examen, être rejetés par le comité d'attribution.

Il est précisé toutefois que le comité d'attribution se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention si des écarts trop importants apparaissent entre le budget prévisionnel, le bilan financier (surévaluation) et / ou le nombre de participants. Ainsi, le solde peut être révisé en cas de dépenses réduites. Un écart de 10 % est une valeur tolérée, au delà, il devra être dûment justifié.

De même, le comité d'attribution autorise l'association gestionnaire à différer le règlement final de la subvention, jusqu'à obtention de toutes les pièces demandées.

Les achats peuvent être réglés par l'association de gestion sur présentation de factures établies au nom de l'A.G.A.C. qui devient alors association support du projet développé. Ce dispositif permet à des habitants, groupes d'habitants ou associations sans trésorerie d'être moteurs dans la réalisation de projet.

Dérogation : Il est admis par le comité de gestion que pour des modalités pratiques, la ville et l'association support du fonds peuvent, à titre exceptionnel, anticiper l'accord du comité de gestion et la mobilisation du P.I.C. pour pallier à des dépôts tardifs de projet.

La ville et l'association engagent alors leur responsabilité dans l'éventualité où le comité d'attribution émettrait un avis défavorable au projet présenté lors du comité d'attribution suivant.

Participation des Usagers

Une participation des usagers est obligatoire, elle peut être financière ou sous forme d'apport en nature, hormis pour les actions purement citoyennes (nettoyages...). Pour les associations, il sera demandé une participation financière minimale de 20%.

6. Montant de la subvention

L'aide financière est limitée à 1500 € par projet.

Les activités conviviales (type fête de voisin, repas ...) seront limitées à une participation du P.I.C. de 4 € par participant, dans un souci d'équité entre différents projets du même type.

Si plusieurs actions sont présentées dans le cadre d'une même manifestation, le montant total des subventions versées ne pourra dépasser 1500 €. Elles devront être portées par des entités différentes (plusieurs associations, groupes d'habitants distincts...).

7. Modalités de versement de la subvention

Après acceptation du projet par le Comité d'Attribution, une avance de 50% du montant de la subvention octroyée pourra être versée au porteur du projet sur présentation des factures pro format ou devis.

Dans le cas d'actions portées par l'association gestionnaire (fête des voisins ...), un bon de commande est préparé tenant compte de la présentation d'un justificatif des inscriptions (liste émargée ...).

Le versement du solde ne peut se faire qu'au vu du retour de la fiche-bilan (bilan moral et financier), factures, photos et articles de presse. Si les dépenses acquittées sont moins importantes, le versement du solde se fera au prorata de celles-ci.

Une fiche bilan-type sera transmise au porteur du projet et doit être dûment remplie pour solliciter le solde de la subvention. Elle doit être retournée au plus tard quinze jours après l'action au responsable de projet politique de la ville.

8. Modes de communication sur le P.I.C.

Les acteurs du P.I.C. : La ville, l'association de gestion A.G.A.C., les membres du Comité d'Attribution, d'une part, et les porteurs de projets, d'autre part, sont tenus à la communication la plus transparente possible sur l'origine de l'octroi des aides, l'information de son existence et utilisation auprès des bénéficiaires et des habitants.

La ville et l'association de gestion prennent les mesures nécessaires pour la publicité du P.I.C. (presse, réunions avec les habitants, avec les associations...).

Les porteurs de projets utiliseront le matériel de communication fourni par l'A.G.A.C., assurant ainsi la publicité du P.I.C. (calicots).

Tout document public concernant l'action financée mentionnera la participation du P.I.C. (logos de la ville et de la région, par exemple).

Par ailleurs, la ville, par l'intermédiaire de ses publications, fera la promotion des actions réalisées.

9. Modalités d'évaluation des projets financés

Chaque action fait l'objet d'un compte-rendu (fiche-bilan) accompagné des justificatifs de dépenses engagées pour l'action présentée par le porteur de projet, et validée par le chef de projet politique de la ville.

Lorsqu'il s'agit d'un groupe d'habitants aidés par l'association support et gestionnaire du fonds, ce groupe d'habitants a la même démarche.

L'association gestionnaire tient à jour un état des actions et la comptabilité (recettes/dépenses) du P.I.C.

Un rapport annuel est présenté et validé au cours d'une réunion du comité. Il entraîne, le cas échéant, les modifications du présent règlement.

10. Calendrier prévisionnel des réunions du comité d'attribution 2018

- 19 avril 2018
- 17 mai 2018
- 14 juin 2018
- 05 juillet 2018
- 13 septembre 2018
- 18 octobre 2018
- 15 novembre 2018
- 13 décembre 2018

Les réunions se déroulent habituellement en mairie de Harnes à 18 heures 00.

ANNEXE A LA CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »

Commune : HARNES _____

ou Communauté de Communes : _____

ou Association : _____

Nature du Contrat : **DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS (PROLONGATION)****FICHE PROJET**

Nombre de places hors contractualisation : 0 _____

(avant la 1^{ère} contractualisation + le développement non intégré)Nature du Projet : **Développement Séjours enfants**

Gestionnaire	Municipalité de HARNES
Adresse	Rue des fusillés 62440 Harnes
Personne référente (nom/mail/tél)	WALLART Christophe – christophe.wallart@ville-harnes.fr – 06/75/93/28/92
Modalités de fonctionnement (durée et période de réalisation du(es) séjour(s))	Réel 2017 Du 17 au 31 juillet 2017 – soit 15 jours Prévisionnel 2018 Du 07 au 21 juillet 2018 – soit 15 jours

Activité

	2017 (N-1)	2018			
Nombre de places	20	20			
Nombre de journées enfants	300	300			

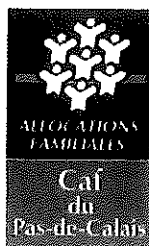
Données financières

	2017 (N-1)	2018			
Charges					
Personnel	7385	7385			
Autres charges	18200	18200			
Total Charges	25585	2585			
Produits					
Participations Familiales	7032,8	7032,8			
Autres Subventions CAF	2282	2282			
Subvention Municipalité	16270,2	16270,2			
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits	25585	25585			
Prix de revient par acte	1279,25	1279,25			

Date :

Signature et Cachet du partenaire :

PHILIPPE DUQUESNOY
MAIRE DE HARNES



OBJECTIF(S) PRIORITAIRES : L'OBJECTIF EST DE PERMETTRE AUX ENFANTS QUI N'ONT PAS LA POSSIBILITE DE PARTIR EN VACANCES AVEC LEUR PARENT DE POUVOIR PROFITER D'UN SEJOUR AGREABLE.
NOS SEJOURS SE VEULENT EGALEMENT PEDAGOGIQUES PUISQU'UN TRAVAIL EST FAIT SUR LA DECOUVERTE D'AUTRE REGION, DE CULTURE, DE GASTRONOMIE, L'APPRENTISSAGE A LA VIE EN COLLECTIVITE ET LA CITOYENNETE.

TRANCHE D'AGE DU PUBLIC VISE : NOUS ACCUEILLONS DES ENFANTS AGES DE 8 A 17 ANS REPARTIS EN PLUSIEURS GROUPES DE VIE. LES SEJOURS SONT OUVERT A L'ENSEMBLE DES ENFANTS DU TERRITOIRE, NEANMOINS NOUS POUVONS NOUS RENDRE COMPTE QU'UN GRAND NOMBRE D'ENFANT SONT ISSUES DES QUARTIERS DIT PRIORITAIRES.

ACCUEIL D'UN PUBLIC VISE (URGENCE, HANDICAP) : NOUS TRAVAILLONS EN COLLABORATION AVEC LE CCAS DE HARNES ET LES SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL D'ENFANT DANS DES SITUATIONS D'URGENCE.

TARIF(S) PRATIQUE(S) : TARIFICATION AU COEFFICIENT SOCIAL

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'ACTION

_ HUMAINS Sur chaque séjour, l'équipe pédagogique est constitué d'un directeur et d'un animateur pour 10 enfants. Une secrétaire se charge des inscriptions et de la constitution des dossiers. L'organisation administrative du séjour (rédaction d'appel d'offre et rencontre avec les prestataires) est faite par le responsable du service en collaboration avec le directeur du séjour.

_ MATERIELS EN FONCTION DES BESOINS DE CHAQUE SEJOUR DU MATERIEL EST MIS A DISPOSITION DES EQUIPES PEDAGOGIQUES.

MODE DE COMMUNICATION AUX FAMILLES : LA PRESSE LOCAL, LE SITE INTERNET DE LA VILLE, LES RESEAUX SOCIAUX, DE L'AFFICHAGE ET DE LA DISTRIBUTION DE FLYERS,

MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES, ENFANTS, JEUNES LES FAMILLES, LES ENFANTS ET LES JEUNES SONT INVITES A PARTICIPER AUX REUNIONS DE PREPARATIONS ET DE BILANS. LES ENFANTS ET LES JEUNES SONT CONVIES A DEUX APRES MIDI RECREATIFS AFIN DE PREPARER LE SEJOUR ET DE METTRE EN PLACE UNE COHESION DE GROUPE. DURANT CES APRES MIDI, ILS PARTICIPENT A UNE SEANCE DE PISCINE CE QUE PERMET EGALEMENT DE FAIRE PASSER LES ATTESTATIONS DE NATATION.

MODALITES D'IMPLICATION DES FAMILLES, ENFANTS, JEUNES : L'IMPLICATION DES FAMILLES SE LIMITE AUX REUNIONS DE PRESENTATIONS ET DE BILAN ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE. QUANT AUX ENFANTS ET AUX JEUNES, LEUR IMPLICATION SE FAIT ESSENTIELLEMENT LORS DES DEUX APRES MIDI OU IL PEUVENT PARTICIPER AVEC L'EQUIPE PEDAGOGIQUE A LA PREPARATION DE LA VIE DU SEJOUR (ORGANISATION DES GROUPES DE VIE, DES CHAMBRES ET DES PLANNINGS D'ACTIVITES.

MODALITES D'EVALUATION DU SERVICE RENDU AUX FAMILLES : AVANT ET APRES CHAQUE SEJOUR NOUS ORGANISONS UNE REUNION AVEC LES FAMILLES, LES ENFANTS, L'EQUIPE PEDAGOGIQUE, LE RESPONSABLE DE SERVICE, LE PRESTATAIRE ET LES ELUS. CES REUNIONS NOUS PERMETTENT DE PREPARER MAIS EGALEMENT D'AVOIR UN RETOUR SUR LE SEJOUR. PENDANT LE SEJOUR, UN TECHNICIEN ET UN ELU SE DEPLACENT AFIN DE CONSTATER LE BON FONCTIONNEMENT DE CELUI-CI.

PARTENARIAT MIS EN PLACE : NOS DIFFERENTS PARTENAIRES SONT LE CCAS, LES SERVICES SOCIAUX DU CD62, LES SERVICES DE LA DDCE, LA CAF ET LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX.

Date

- Signature : Philippe DUQUESNOY – Maire de Harnes
Cachet :

